

Arrêté modificatif N° SPBA- 2020323-001

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de suivi de site
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
Communes de Morvilliers et La Chaise

Arrêté préfectoral portant renouvellement et fixant la composition de la commission de suivi de site
**du centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES) de l'agence nationale
pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) sur les communes de La Chaise et de Morvilliers.**

Le préfet de l'Aube,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2176 A du 26 juin 2003 modifié, autorisant l'agence nationale pour la
gestion des déchets radioactifs -A.N.D.R.A- à exploiter un centre de stockage de déchets radioactifs de
très faible activité sur les communes de La Chaise et de Morvilliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-3783 A du 24 octobre 2003 portant création de la commission locale
d'information et de surveillance - CLIS- du centre de stockage de déchets radioactifs de faible activité
exploité par l' ANDRA sur les communes de La Chaise et de Morvilliers ;

VU l'arrêté préfectoral 2012040-0002 du 09/02/2012 autorisant l'ANDRA à exploiter un centre de
déchets de très faible activité de regroupement et d'entreposage des déchets radioactifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des nouvelles nominations au sein des différents
collèges, avec notamment la modification signalée par l'ANDRA du collège salarié au sein du CIRES,

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 portant création de la commission de
suivi de site du centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES) de l'Agence
Nationale pour la gestion des déchets Radioactifs (ANDRA) sur les communes de La Chaise et de
Morvilliers est modifié comme suit :

Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet de l'Aube ou son représentant, président de la commission,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Collège « collectivités territoriales » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
communauté de communes de Vendeuvre - Soulaines	M. Christian COLLINET	M. Arnaud CORDELLE
Commune d'Epothemont	M. François MATRION	M. Pascal JEUNESSE
Commune de La Chaise	M. Franck GOMES	M. Christophe TOURNEMEULLE
Commune de Morvilliers	M. Lionel HUARD	Mme Jacqueline BARBIER
Commune de Ville-aux-Bois	M. Christian COLLINET	Mme Sophie GUY

Collège « exploitant » : 4 représentants de l' ANDRA répartis en :

- 2 représentants des exploitants : M. Laurent SCHACHERER, et M. Patrice TORRES les titulaires ; Sophie DINANT et Michel NICOLAS, leurs suppléants,

- et 2 représentants des salariés : les titulaires sont Mmes Nadine CAMBAS et Michaëlla MOUGEOT ; leurs suppléants sont respectivement Mme Roxane CALMETTES et M. Julien RECARTE.

Collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :

Associations	Titulaires	Suppléants
CPIE de Soulaines	M. Christian BRIAND	M. Gilles GERARD
fédération départementale des chasseurs de l'Aube	M. Daniel BERGERAT	M. Marie-Joël BREUZON
association "les amis du Parc"	M. André JEAN-PIERRE	M. Jean-Pierre SALAUN
association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "la gaule soulainoise"	M. Gérald GRIS	M. Jany COLLIN

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de perte de la qualité de membre, démission ou décès, il sera procédé à une nouvelle désignation du membre concerné dont le mandat arrivera à échéance au même délai que le mandat du membre qu'il remplace.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 restent sans changement.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

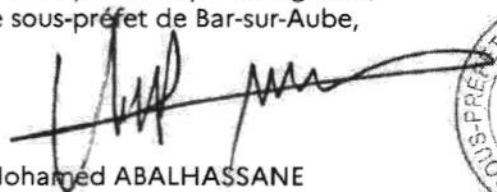
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Aube, 2, rue Pierre LABONDE, 10025 Troyes cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bar-sur-Aube, le 18 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Bar-sur-Aube,



Mohamed ABALHASSANE

